

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1272-2000, 1<sup>er</sup> novembre 2000

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Réforme parlementaire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Réforme parlementaire soient conférés temporairement, du 3 novembre 2000 au 8 novembre 2000, à monsieur Jean-Pierre Jolivet, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35088

Gouvernement du Québec

### Décret 1275-2000, 1<sup>er</sup> novembre 2000

CONCERNANT l'octroi de lettres patentes supplémentaires à la « Société du parc des Îles »

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 528 de la Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, c. 102) et ses modifications subséquentes, le lieutenant-gouverneur a délivré, le 9 août 1983, sous le grand sceau du Québec, les lettres patentes constituant la société « Association montréalaise d'action récréative et culturelle (1983) »;

ATTENDU QUE des lettres patentes supplémentaires ont été octroyées à la Société le 24 mai 1995 afin de changer son nom en celui de « Société du parc des Îles »;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a présenté une requête en date du 4 avril 1997 demandant l'octroi de lettres patentes supplémentaires modifiant les lettres patentes délivrées le 9 août 1983;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE le lieutenant-gouverneur soit autorisé à délivrer sous le grand sceau du Québec des lettres patentes supplémentaires modifiant les lettres patentes concernant la Société du parc des Îles suivant les termes et conditions énoncés dans la requête formulée par la Ville de Montréal en date du 4 avril 1997, laquelle requête apparaît comme annexe au présent décret, à l'exclusion du paragraphe a de cette requête.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

### REQUÊTE AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR L'OBTENTION DE LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES SOUS LE GRAND SCEAU DE LA PROVINCE

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 528 de la Charte de la Ville de Montréal (1959/1960, c. 102, modifiée), sur présentation d'une requête de la Ville de Montréal, le lieutenant-gouverneur peut, aux conditions qui y sont énoncées, délivrer sous le grand sceau de la Province des lettres patentes constituant une société sans but lucratif destinée à:

a) exploiter sur les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame des activités culturelles, récréatives et touristiques;

b) y ériger des immeubles à ces fins ou permettre qu'il en soit érigé par des tiers et leur céder à cette fin tout ou partie de l'emplacement par bail emphytéotique ou droit de superficie;

ATTENDU QUE la Société du parc des îles a été constituée par lettres patentes sous le grand sceau de la Province le 19 septembre 1983, modifiées le 23 mai 1985, le 29 octobre 1986 et le 7 juillet 1995;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, par résolution de son Conseil municipal en date du 11 mars 1997 et la Société du parc des îles, par sa résolution en date du 11 février 1997, ont approuvé la présente requête pour l'adoption de lettres patentes supplémentaires;

À CES CAUSES, la Ville de Montréal et la Société du parc des îles sollicitent l'émission de lettres patentes supplémentaires modifiant les lettres patentes émises le 19 septembre 1983, modifiées le 23 mai 1985, le 29 octobre 1986 et le 7 juillet 1995 afin de: